

DECISION DU PRESIDENT

DP 2022 RESSNUM 27

OBJET – Adhésion au CoTer Numérique

Contexte :

CoTer Numérique est une association loi 1901, qui regroupe les Collectivités territoriales françaises, et aborde les problématiques liées à l'informatique et à la communication.

Les adhérents de CoTer sont des villes, des EPCI, des Conseils départementaux, des Conseils régionaux et des Syndicats intercommunaux. Notamment le Conseil Départemental des Hautes Alpes est adhérent du CoTer Numérique.

L'adhésion à CoTer permet de bénéficier de l'expérience d'un réseau de Directeurs informatiques de Collectivités Territoriales (Villes, CD, CR...) et des connexions avec d'autres réseaux (Adullact, AITF, @pronet, Cités+, Forum de la e-administration, La lettre du Cadre, etc.).

Cette adhésion permet également de participer à des groupes de travail et de bénéficier gratuitement des travaux issus de ces groupes de travail.

CoTer établit chaque année et de façon impartiale une synthèse des problématiques qui intéressent les décideurs.

Enfin cette adhésion permet d'accéder gratuitement au congrès annuel (24 villes visitées en 24 ans dans toutes les régions de France métropolitaine).

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière d'adhésion et retrait à des associations et/ou organismes (hors les établissements publics) regroupant les acteurs intervenant dans les secteurs pour lesquels la Communauté de Communes du Briançonnais a compétence,

Considérant que l'adhésion au CoTer Numérique donne lieu à une cotisation annuelle à hauteur de 160 euros,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Briançonnais au CoTer Numérique,

ARTICLE 2 :

De signer tous les documents et pièces s'y afférents,

ARTICLE 3 :

D'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle

Fait à Briançon, le - 4 MAI 2022

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : - 4 MAI 2022

Date d'affichage : - 4 MAI 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.